



Partage vacances Toussaint 2022

Par Lilib

Bonjour.

Mon jugement dit la moitié des vacances scolaires du vendredi 18h , au vendredi de la semaine suivante 18h
La période des petites vacances ne s'étend pas aux dernières fins de semaine. La règle applicable sera celle de la période scolaire

Pour la Toussaint 2022 les enfants sont en vacances le vendredi 21 et reprennent le lundi 7 novembre au matin.
Le vendredi 21 c'est un vendredi paire donc le papa commence sa semaine jusqu'au vendredi 28
Pour la suite j'imagine que la mère prend du 28 au vendredi 4 mais le weekend du 5/6 est a qui ? Car c'est un weekend paire mais ce week end fait partie des vacances

Par kang74

Bonjour

Sans la phrase exacte à la virgule près du jugement difficile de vous répondre .
Beaucoup de personne vienne sur le forum pensant croire ce qu'est le jugement jusqu'à ce qu'ils nous en donnent la copie exacte .

Si vous êtes en garde alternée , il est possible que la règles de l'alternance perdure pendant les vacances scolaires (donc petites vacances = on ne change rien) donc il n'y aurait pas de question à se poser si c'est le cas ce serait vendredi 21 A Vendredi 28 B Vendredi 4 A .

Si vous n'êtes en garde alternée, qu'on parle de partage et de moitié,de paire et impaire,ce serait un non sens d'avoir un jour de passage de bras précis (sauf demande expresse de l'un des parents)

Donc soit vous nous donnez l'intégralité des droits , soit vous allez à la maison de la justice avec votre jugement pour avoir une réponse fiable .

Par AGeorges

Bonjour Lilib,

Nous avons déjà répondu à une question du même type.

SVP, vous recopiez le texte exact du jugement et vous le mettez en gras (G) pour bien être sûr d'où il s'arrête.

Il est certain que le jugement utilise le parité de semaine puisque vous en parlez après. Donc cette partie est indispensable. L'autre sujet déjà traité parlait aussi de parité d'année (il me semble), mais ce n'est pas systématique.

Merci

Par Lilib

Les vacances scolaires :

Petites vacances scolaires :

La moitié des vacances scolaires, du vendredi 18 heures de la semaine paire au vendredi 18 heures de la semaine

impaire.

La période de petites vacances scolaires n'est pas étendue aux dernières fins de semaines de la période concernées. Pour ces dernières fins de semaines, la règle applicable sera celle de la période scolaire.

Voici ce qui est mis dans le jugement. Rien de Plus. J'avais demandé à mon avocate pour paques comment faire et elle m'avais dit 16 jours de vacances donc 8 pour lui, 8 pour moi. Et on repart le lundi avec le mode habituel

Par yapasdequoi

Vous avez le choix entre faire pareil ou bien ressaisir le JAF pour ajouter les précisions manquantes (mais vous n'aurez pas de réponse avant les prochaines vacances...)

Par Lilib

Lui me dit qu'il a du vendredi 21 au 28, puis moi du 28 au 4 et lui le weekend du 5 et 6 car c'est un weekend paire

Mais je ne suis pas d'accord. C'est pas ce que m'a dit mon avocate

Par AGeorges

Bonjour Lilib,

Vous n'avez toujours pas précisé QUI à droit à QUOI et QUAND. Vous devez aussi préciser cela pour la période scolaire.

Ce qui peut paraître évident pour vous ne l'est pas pour nous, désolé.

Pour l'instant, pour répondre à votre dernière question, sur le weekend du 4/5, le fait que ce weekend se trouve DANS la période de vacances ne peut pas être pris en compte car :

"La période de petites vacances scolaires n'est pas étendue aux dernières fins de semaines de la période concernées".

Ceci VEUT dire que, pour le weekend du 4/5, qui est encore la semaine paire n° 44, c'est la règle "période scolaire" (que vous n'avez pas reproduite) qui s'applique.

Si cette réponse vous suffit, vous n'êtes pas obligée de compléter le jugement.

Par Lilib

Mon ex Mari a les weekends de semaine pairs du vendredi 18h au dimanche 18h

Mon avocate Me dit que c'est moi qui doit avoir les enfants le WE du 4 et 5 mais est ce que c'est ce que vous dites aussi ?

Par kang74

La moitié des vacances scolaires, du vendredi 18 heures de la semaine paire au vendredi 18 heures de la semaine impaire.

Il n'y a donc pas d'alternance selon que l'année est paire ou impaire ?

La fin de la période de vacances est assimilée à la période scolaire " car c'est un week end pair" ce n'est pas une règle et là aussi je suis étonnée qu'on ne parle pas d'année paire ou impaire dans l'alternance des fins de semaine

Et si l'on doit se fier à vos dires, Tout ce qu'on sait c'est que votre mari les a avec certitude du vendredi 4 au 6 Novembre (puisque je ne sais pas qui a la semaine paire ou impaire pendant les vacances)

Mais comme votre avocate dit le contraire, alors que contrairement à nous, elle a le jugement dans son intégralité, j'aurai bien du mal à la mettre en défaut .

Par Lilib

Non il n'y a rien dans le jugement qui parle d'alternance de semaine d'une année sur l'autre. Car mon ex a des enfant d'une précédente union et un jugement également sur les weekends pairs.

J'avoue que je ne comprends pas du tout pourquoi mon avocate mait dit cela si tout le monde pense le contraire je suis un peu perdue

Par yapasdequoi

Vous pouvez aussi consulter un autre avocat gratuitement, en apportant votre jugement.
[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F20706]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F20706
[/url]

Encore un jugement rédigé "avec les pieds" ou plutôt des copier/coller sans relecture.
Vous devriez faire rédiger une nouvelle convention plus précise et la faire valider par le JAF.

Par kang74

Ben peut être parce que dans le jugement il y a des choses qui lui font dire cela .
Mais d'après ce que vous écrivez il a bien le week end du 4 et 5 Novembre .

(Je vous assure que nombre de fois sans les phrases exactes dans l'ordre exact avec la ponctuation exacte, on arrive presque au contraire de ce que dit la personne au départ ... Mais bon si les deux parents sont d'accord pour comprendre que le dernier week end des vacances pair est au père, cela ne pose aucun souci)

Par Lilib

Les vacances de printemps débutent le vendredi 8 avril sortie d'école au dimanche 24 avril au soir.

Du samedi 9 avril au dimanche 24 avril, il y a 16 jours.

Par conséquent, si Monsieur doit bénéficier de la première partie des vacances, il doit recevoir les enfants les 8 premiers jours des vacances, à savoir du samedi 9 avril au samedi 16 avril 2022 au soir.

Vous récupèrerez les enfants le samedi 16 avril au soir jusqu'au dimanche 24 avril fin des vacances.

Le droit de visite de Monsieur durant les week-ends en périodes scolaires est suspendu pendant les vacances scolaires.

Monsieur bénéficie d'un droit de visite classique en périodes scolaires un week-end sur deux et en périodes de vacances scolaires, la moitié des vacances en alternance, première moitié les années paires, seconde moitié les années impaires.

En périodes scolaires, Monsieur exerce son droit de visite et d'hébergement un week-end sur deux.

Cette organisation est suspendue pendant les vacances scolaires.

A l'issue des vacances scolaires et du partage des 16 jours, vous reprenez le rythme classique du droit d'accueil en périodes scolaires, un week-end sur deux.

Par conséquent, si Monsieur reçoit les enfants en périodes scolaires les week-ends des semaines paires, il ne reprendra donc les enfants en droit d'accueil que le week-end des 6, 7 et 8 mai 2022.

Ça c'est ce qu'elle m'avait dit pour Pâques. Et on est dans le même cas de figure

Par AGeorges

Lilib,

Dilemme !

Mon ex Mari a les weekends de semaine pairs du vendredi 18h au dimanche 18h

Mon avocate Me dit que c'est moi qui doit avoir les enfants le WE du 4 et 5 mais est ce que c'est ce que vous dites aussi ?

Le jugement dit :

"La période de petites vacances scolaires n'est pas étendue aux dernières fins de semaines de la période concernée".

C'est quoi la dernière fin de semaine (ie le weekend) de la période concernée ? C'est le 4 et le 5.

Le jugement dit :

"pour cette dernière fin de semaine, c'est la règle "période scolaire" qui s'applique.

Et la règle période scolaire dit donc que pour les weekends de semaine paire, c'est le papa qui a la garde.

Le 4 et le 5 étant en semaine 44, c'est bien le cas.

Maintenant, il pourrait y avoir une ambiguïté sur ce texte :

"La période de petites vacances scolaires n'est pas étendue aux dernières fins de semaines de la période concernée".

Que veut dire ce terme de "étendue" ?

En réalité, probablement rien. En effet, les dates des différents congés scolaires ne s'arrêtent jamais à un vendredi ou un samedi, elles sont reportées au lundi d'après en incluant le weekend. Le weekend est donc, dans la quasi totalité des cas INCLUS dans les vacances scolaires.

Pour ma part, j'aurais écrit "ne s'applique pas". Et si l'on y réfléchit bien, ce dispositif évite l'alternance annuelle qui est tout de même un peu complexe à mettre en place.

(1)Au bout du compte, si l'on considère que les vacances officielles se terminent le 7 novembre, qui n'est pas une fin de semaine, rien n'est étendu, et le weekend qui précède est à vous.

(2)Si l'on considère que la clause n'est pas très claire, que l'usage de positionner la reprise des classes après le dernier weekend accolé aux congés implique qu'il a bien lieu de parler de "étendue", alors le weekend est au Papa.

Et on en revient à la solution énoncée par Yapasdequoi, demander au JAF !

Pour ma part, je considère que (2) est plus logique. Désolé.

Par kang74

Monsieur bénéficie d'un droit de visite classique en périodes scolaires un week-end sur deux et en périodes de vacances scolaires, la moitié des vacances en alternance, première moitié les années paires, seconde moitié les années impaires.

Votre avocate qui dispose du jugement (pas nous) semble dire qu'il y a partage par moitié des vacances et non pas de règle du Vendredi au Vendredi (moi c'est la première cela que je vois cela hors cas de garde alternée ET demande spécifique des parents puisque cela les pénalise pour les locations de vacances)

Par Lilib

Mon avocate pense la première chose , que les vacances scolaires sont le nombre de jours total sans école et peut importe de quelle semaine on est paire ou impaire.
Pour elle on prend 16 jours et on partage en deux.

Alors je reconfirme avec elle demain, j'imagine que lui va confirmer a sa convenance avec son avocat. Si les deux sont en désaccord que pouvons nous faire ? Car nous n'aurons pas de retour d'un JAF avant les vacances de la Toussaint.

Nous aurons sans doute le soucis a chaque vacances j'imagine.

Dans ce cas il devra avoir les enfants le weekend du 1er janvier et ça risque de pas lui plaire

Par AGeorges

Re,

Le jugement dit du Vendredi 18h au Vendredi 18h. Cela fait 7 jours et pas 8. Donc, ce cadrage fait perdre 2 jours par rapport à la moitié de 16j. L'histoire du dernier weekend des vacances permet de donner une fois ces 2j au papa et la fois d'après à la maman, enfin, selon comment ça tombe. C'est peut-être cela qu'il faudra voir avec le JAF, en vérifiant pour l'ensemble des vacances de l'année, voir si l'un ou l'autre des parents est défavorisé.

Le cadrage du changement de bras le Vendredi soir arrange en général tout le monde, c'est pratique pour organiser le weekend.

Vous pouvez expliquer cela à votre ex. en lui disant que diviser 16 par 7 ne tombe pas rond et que les 2j de 'rab' sont une fois à l'un, une fois à l'autre. C'est lui qui commence avec les vacances de la Toussaint, la prochaine fois, ce sera vous si le même problème se pose.

Et d'ici là, vous aurez le temps de faire quelques calculs et de poser la question au JAF si nécessaire.

Par Lilib

Ben a ce que je vois sa tombera toujours comme ça. Je voulais une réponse claire et nette quitte à ce que ça me convienne pas pour que les choses soient claires. Car ça ne sera pas à l'amiable c'est sur. On va devoir repasser devant le JAF pour éclaircir cela mais si on fait ça j'aurai les enfants tous les ans au nouvel an et lui tous les ans pour l'anniversaire de deux des enfants , ce qui n'est pas juste.

Par kang74

Alors je reconfirme avec elle demain, j'imagine que lui va confirmer à sa convenance avec son avocat. Si les deux sont en désaccord que pouvons nous faire ? Car nous n'aurons pas de retour d'un JAF avant les vacances de la Toussaint.

Que voulez vous que le JAF y fasse de plus ? Faire une greffe de neurones à celui qui n'a pas compris le français ?

Il a décidé d'un jugement qu'il suffit de lire, de comprendre et à vous d'appliquer (puisqu'il a le droit et vous l'obligation),

Si le jugement est tel que vous nous l'avez décrit, c'est du vendredi au vendredi sauf les fins de semaine, votre ex a raison et son avocat aussi .

Si le jugement dit qu'en période de vacances, les parents se partageront par moitié les vacances, la première moitié pour l'un, la deuxième moitié pour l'autre, votre avocate a raison .

Mais ça m'étonnerait qu'il y aient les deux règles : si sur 4 personnes , une seule comprend une règle qui n'est pas dans le jugement, c'est que cette personne répond sans avoir lu le jugement .

Donc inutile de faire les frais d'une nouvelle procédure allez voir le greffe au TGI ou un avocat lambda, gratuit, dans une maison de la justice et du droit, votre jugement en main, vous verrait bien si votre avocate a vraiment lu votre jugement ou pas avant de vous répondre .

Par AGeorges

@Lilib,

Ne vous occupez surtout pas des intervenants qui vous engueulent, ce n'est pas leur rôle. S'ils ne savent pas vous expliquer, c'est de leur faute, pas de la vôtre.

Ce que je vous dis, c'est que le système tel que détaillé peut tout à fait s'équilibrer.
Il faut parler de "moitié" non absolument égales, puisque le texte dit de vendredi à vendredi (donc 7j).

Donc, avec la règle, le papa a deux jours de plus que vous (le dernier weekend qui 'sort' des vacances et est considéré comme une période scolaire normale.

QUE VA-T-IL se passer à Noël ?

Si vous regardez bien, la reprise est le mardi 3 janvier.

Le papa a donc du 16 au 23 (des vendredi, à 18h) Et vous reprenez le flambeau ensuite. Comme le Lundi 2 janvier n'est pas un weekend, c'est vous qui avez la garde du 24 décembre au 2 janvier soir. Ce qui fait 10 jours. Cette fois-ci, votre moitié sera plus importante.

Vous récupérez les 2 jours que vous avez perdus à la Toussaint. Le papa n'aura les enfants ni à Noël ni au jour de l'an.

Si le jugement avait juste dit MOITIE, votre avocate aurait raison, mais ce qui compte ici, c'est de dire que les vacances font à peu près deux semaines, que vous avez droit à une semaine chacun, et que le reliquat de 2 jours environ sera alternativement pour l'un ou pour l'autre.

Comme ça, les jours et heures de "passage de bras" sont fixés, et il n'y a pas d'ambiguïté.

ok Lili ?

Par kang74

Ne vous occupez surtout pas des intervenants qui vous engueulent, ce n'est pas leur rôle. S'ils ne savent pas vous expliquer, c'est de leur faute, pas de la vôtre.

Ageorge, vous n'allez pas recommencer avec vos interprétations qui relèvent de la diffamation tout bonnement . Chercher à rabaisser les autres pour exister soi-même n'est jamais signe de qualité des connaissances (qui devraient suffire en elles -mêmes)

Je n'engueule personne, je rappelle que le JAF fait le jugement et qu'après il s'agit de le lire et de l'appliquer .

Si le jugement est entaché d'une erreur matérielle, les avocats font une procédure en ce sens ; tout semble clair pour les deux avocats qui n'ont rien fait en ce sens .

Donc aucune raison de payer son avocate quand un greffier ou un avocat peut lire et comprendre un jugement gratuitement .

Par kang74

Il faut parler de "moitié" non absolument égales

Et pour votre information, une moitié n'a pas d'autres définition qu'un partage en deux (1/2) ou 50% .

Un enfant de primaire sait ce que c'est une moitié .

Un JAF aussi .

Par Lilib

Normalement a Noël je devrai avoir du 24 au 30 si on est logique.

Et lui prendrais le dernier WE avant la reprise le 2.

Par kang74

Cela dépend toujours de votre jugement .

Vous êtes sensée avoir semaines impaires ou paires pendant les vacances ?

Franchement amenez votre jugement au greffe du TGI ; ce n'est pas possible que d'un coté dans le jugement il y a ce que vous nous avez donné et que de l'autre votre avocate parle de moitié .

Si elle vous induit en erreur car elle pense que vous avez un jugement classique, il faut quand même le savoir .

C'est quand même sur vous que pèse l'obligation de respecter les DVHs, c'est vous qui risquez une plainte : je suis d'accord avec vous que tout doit être clair .

(PS:Il me semble que vous pouvez scanner la partie des DVH en format JPEG pour l'insérer dans la conversation ...)

Par Lilib

Rien n'est passé devant le JAF, c'est une convention de divorce amiable faite par nos avocats et validée par nous.

Par kang74

Pas homologuée par un notaire ou un juge ???

Par kang74

Vous n'aviez pas de jugement auparavant ?

Par Lilib

Ça a été validé par un notaire.

Par kang74

Donc cela vaut jugement .

Et heureusement sinon vous seriez encore mariés

C'est donc opposable au tiers si besoin, s'il ne paie pas la pension, ou si vous ne lui présentez pas les enfants tel le jugement .

Si vraiment cet accord n'arrange personne vous pouvez très bien faire une convention parentale et la faire homologuer par un JAF par requête conjointe .

Par AGeorges

@Kang,

SVP, ne recommencez pas avec vos remarques absurdes.
Merci.

On ne peut pas parler de moitiés exactes en faisant partir une période de 16 jours un vendredi soir pour se terminer le vendredi soir suivant. Comme la mention des jours est tout à fait précise, c'est que c'est le terme de "moitié" qui ne l'est pas.

Relisez La Fontaine.

J'avais un couple d'amis, lui très grand et elle toute petite et il l'appelait ma moitié. Mais 1m57 n'est pas la moitié exacte de 1m95 !

@Lili

Je le répète, le congé de Noël ne se termine pas par un weekend. ce n'est que dans ce cas que la fin du congé scolaire est assimilée à une période d'école.

Il n'y a donc pas lieu de remettre l'enfant le dernier vendredi soir des vacances de Noël. Il restera avec vous jusqu'au Lundi Soir. La période scolaire recommencera le Mardi 3 janvier.

Et, en plus, vous récupérez ainsi les 2 jours que vous avez perdus pour les vacances de Toussaint.

Egalement, le 2 janvier n'est pas un jour férié. Il n'y a aucune raison de le fusionner avec le weekend qui précède.
Et la rentrée des classes est le 3, pas le 2.

Tout cela me semble juste et clair.

Par kang74

On ne peut pas parler de moitiés exactes en faisant partir une période de 16 jours un vendredi soir pour se terminer le vendredi soir suivant. Comme la mention des jours est tout à fait précise, c'est que c'est le terme de "moitié" qui ne l'est pas.

On ne peut pas parler de moitié dans l'organisation des vacances telle que décrites dans le jugement de Madame .

Dans une telle articulation on parle de partage, mais pas de moitié .

Juridiquement une moitié c'est du français stricto sensu, c'est un 1/2 .

Sinon je ne vous raconte pas quand les parents doivent prendre les frais scolaires par moitié ce qu'ils sortiraient à l'huissier (Non , non Monsieur j'ai la " petite" moitié à payer ...)

Par contre le fait que cette convention n'ait pas été visée par un JAF explique parfois des coquilles dans le cadre d'un divorce par consentement mutuel devant un notaire ; c'est rapide, c'est pas cher ... Mais ...

Et il est possible qu'on en arrive à des situations absurdes avec un jugement inapplicable qui parle de moitié avec un découpage sans moitié .

Et donc il faudrait saisir le JAF pour un jugement qui puisse s'appliquer sans conflit à chaque vacances puisque si on parle de moitié son avocate a raison, si on parle de découpage de vendredi à vendredi son avocat à lui a aussi raison . Ce qui se résumerait à dire que les divorces devant notaire ne vont pas résoudre le problème de l'engorgement des tribunaux ... loin de la !

Par AGeorges

Ce n'est pas la peine d'ergoter et de vouloir généraliser une définition du mot moitié qui ne concerne que le cas particulier de la répartition du DVH de Lili.

Dans l'explication que j'ai fournie, les droits sont équilibrés. Je ne sais pas ce qu'il en sera après, mais ce ne sera pas bien compliqué d'anticiper, s'il s'avère que les parités de semaines, appliquées aux vacances, sont défavorables à l'un ou à l'autre. Il suffit de regarder les semaines de fin des congés après Noël et leur parité, ce que je ne peut faire pour Lili car les dates des zones sont différentes et la sienne m'est inconnue.

Pour l'instant, lancer une procédure devant le JAF me semble bien inutile.

Par kang74

Décidément vous êtes lent à la comprenette ...
Je vous rappelle accessoirement, que sur ce forum, il ne s'agit pas de vous, il s'agit d'apporter une réponse à Madame opposable à son ex .

Donc ce n'est pas moi qui vais ergoter chaque vacances (qui a aussi une définition par rapport au journal officiel) avec cette phrase ;

dit la moitié des vacances scolaires du vendredi 18h , au vendredi de la semaine suivante 18h
La période des petites vacances ne s'étend pas aux dernières fins de semaine. La règle applicable sera celle de la période scolaire

Si le mot MOITIE est bien dans le jugement ...
Ce sont les avocats qui ont tout deux raison vu qu'il y a deux règles en une .
Ce sera son ex , qui exerce seul des droits, qui pourra , à sa guise choisir l'une ou l'autre des règles : la règle de la moitié des vacances ou la règle du Vendredi au Vendredi .
Vu que par cette phrase, n'en déplaise à votre définition très particulière de moitié, parle bien de moitié (partage en deux brut) et de la règle des vendredis .

Je suppose que Monsieur et Madame avaient des demandes différentes en ce qui concerne l'exercice des droits lors de l'écriture de leur convention et que les avocats en ont fait un mix .
Donc Madame, chaque période de vacances, sera toujours dans l'incertitude, à ne pas savoir comment Monsieur exercera ses droits notamment pour les deux derniers week-ends .
C'est peut être un détail pour vous qui ne semble pas compter, mais cela veut dire que Madame ne pourra jamais rien anticiper de faire avec son enfant ; l'exemple de Noël et du jour de l'an étaient pourtant suffisamment parlant pour comprendre la problématique .
Elle ne saura pas non plus, à chaque fois qu'elle louera un chalet, un séjour ou un avion quel sera son jour de retour .

Donc que faire pour ne plus se retrouver chaque période de vacances dans cette position là ? Expliquer qu'Ageorges a raison donc que les FDO se plieront à sa vérité ? Ou lui dire que si elle veut qu'il en soit autrement il faudra avoir un autre jugement ?

Par Lilib

Aujourd'hui j'appelle mon avocate qui me donne le nom du site moitié de vacances free. Elle me dit aussi que les vacances c'est du 16 au 06 inclus. Le dernier weekend même si c'est un WE pair ne rentre pas dedans
C'est vrai que je trouve la phrase les week end ne s'étend pas Vraiment litigieuse

Par kang74

C'est votre jugement qui est source de litige car il a deux règles .
Votre avocate a raison car on parle de moitié de période de vacances : une moitié c'est 1/2, les vacances vont bien jusqu'au 6 .

Mais on parle aussi du vendredi au vendredi et de fin de vacances qui ne deviennent plus de vacances (pourquoi faire simple ...) ; donc votre ex et son avocat n'ont pas tort si tout ceci est bien dans le jugement , cela s'applique.

Et à c'est vous, à chaque vacances d'en payer les pots cassés et tel le paradoxe du chat de Schrodinger , vous devez suivre deux règles complètement contradictoires pour les week end des vacances (être là et pas là ...)

N'y a t-il pas moyen de tomber d'accord avec votre ex sur une règle à appliquer pour faire faire une convention parentale ?

Par AGeorges

Mme Kang,

Décidément vous êtes lent à la comprenette ...

Vous recommencez à nouveau !

Je vous rappelle accessoirement, que sur ce forum, il ne s'agit pas de vous, il s'agit d'apporter une réponse à Madame opposable à son ex .

C'est exactement ce que je fais, ce qui n'est pas votre cas.

Par exemple, vous continuez à parler de jugement alors que Lili vous a expliqué en détail qu'il s'agissait de convention amiable pour un divorce par consentement mutuel fait par avocats interposés et déposé chez un notaire pour enregistrement.

Il n'y a pas eu de passage devant un juge.

Donc ce n'est pas moi qui vais ergoter chaque vacances (qui a aussi une définition par rapport au journal officiel) avec cette phrase ;

Le fait que la période de vacances soit parfaitement définie est un lieu commun et n'a pas directement à voir. C'est une aide pour les calculs et permet de comprendre la formule mise en place pour tout mathématicien qui se respecte, ce qui n'est pas votre cas. Ce n'est pas une tare, mais cela ne permet pas de se moquer.

Pour reprendre les choses aussi simplement que possible :

Les vacances font le plus souvent environ 2 semaines.

Pour éviter les conflits de passage de bras, les semaines sont fixées du Vendredi 18h au Vendredi 18h, ce qui fait deux fois 7 jours. Quand ces petites vacances se terminent par un weekend, ce dernier est considéré comme une période scolaire, et donc la parité usuelle reprend la main.

14+2 = 16 jours, ce qui convient à la plupart des durées de ces petites vacances (2 semaines pleines + le dernier weekend.

L'application stricto sensu de cette règle implique que, quand des vacances ne se terminent pas par un weekend, la règle d'isolation du dernier weekend ne s'applique pas.

C'est le cas de Noël.

Ce que les rédacteurs n'ont pas prévu, c'est que si toutes les petites vacances durent 16 jours et que le weekend de la dernière semaine tombe toujours sur une même parité de semaine, ce sera toujours le même parent qui sera avantagé.

Il est probable qu'un JAF aurait été plus adroit dans la mise en place des conditions de garde. Mais avant de contester, il faut regarder si l'hypothèse de désavantage en est vraiment une, en vérifiant avec les dates connues pour chaque "petites vacances". Si c'est le cas, des parents qui ont fait un divorce et mis en place des conditions de garde à l'amiable peuvent à nouveau convenir que, le système n'étant pas JUSTE, ils l'aménagent pour qu'il le soit.

Pour l'instant, du fait de la particularité des vacances de Noël qui ne se termine pas par un weekend, les deux périodes

de vacances de la Toussaint et de Noël s'équilibrent.

Il en ira de même, pour certaines zones, mais pas toutes, pour les prochaines petites vacances, l'une se terminant sur un weekend (reprise le Lundi) et l'autre pas (reprise un Mardi). Mais ce n'est pas le cas de toutes les zones. Ceci n'est pas bien compliqué à voir, le calendrier complet de toutes les vacances d'une année est affichable en une seule page sur le net.

Voilà.

Cette explication ne vaut que POUR LE CAS DE LILI. Et c'est donc en plein dans le sujet, n'en déplaise à Kang.

Et il n'y aura pas à se reposer la question à chaque fois.

Monsieur a la première semaine, du Vendredi Soir au suivant, et le weekend de fin reprend l'alternance normale. Si la fin des vacances n'est pas un weekend, l'enfant reste où il est donc chez sa maman Lili.

Si la prétendue moitié de 16 jours pouvait s'appliquer, ce serait incompatible avec le cadrage sur les Vendredi, il faudrait alors viser un changement de bras sur le Samedi Soir, 'achement' pratique pour organiser le weekend.

Comme déjà dit, cela me semble tout à fait clair et logique.

Et la logique, c'est mon domaine !

Par yapasdequoi

On est revenu dans la cour de récré ? 35 posts sur le sujet n'est-ce pas un peu trop ?

ça prouve en tout cas une chose : que le texte que Lili doit appliquer est particulièrement tordu et peut donner lieu à toute sorte d'interprétations et de litiges durant des années, sauf entente (toujours précaire) entre les parents.

La seule recommandation raisonnable est de :

1/ trouver un arrangement "amiable" pour les prochaines vacances

2/ saisir le JAF avec un texte plus "limpide"

Par kang74

Il n'y a pas eu de passage devant un juge.

Donc vous informez Madame que son jugement de divorce et les modalités ne sont pas valables parce que fait devant Notaire?

Elle est donc encore mariée ?

Pour le reste il n'y a pas de logique à avoir pour comprendre le français .

Les vacances scolaires sont telles que définies par le JO.

Une moitié c'est 1/2 (y a pas de définition particulière de moitié autre que celle là spécifique à Lilib)

S'ajoute à cela la règle des Vendredis .

Donc en conclusion vous essayez de trouver une logique là ou il n'y en a pas, deux cadres s'opposent sans pour pouvoir se compléter .

Lilib l'a compris, elle subit ce jugement mal fait à chaque vacances .

Comme déjà dit, cela me semble tout à fait clair et logique.

Ah ...

Bon ben voilà lilib rassurée, elle va de ce pas dire à son avocate dont c'est le métier qu'elle se trompe , qu'une moitié n'est pas 1/2 et que quand les vacances se terminent un week end ... Ben ce ne sont plus des vacances mais du temps scolaire .

Par AGeorges

@Kang

Citation :

Il n'y a pas eu de passage devant un juge.

Donc vous informez Madame que son jugement de divorce et les modalités ne sont pas valables parce que fait devant Notaire?

Elle est donc encore mariée ?

Quand on ne veut PAS comprendre !

Le divorce par consentement mutuel n'a pas besoin de passer devant un JUGE :

Selon l'article 229-1 du Code civil, « lorsque les époux s'entendent sur la rupture du mariage et ses effets, ils constatent, assistés chacun par un avocat, leur accord dans une convention prenant la forme d'un acte sous signature privée contresigné par leurs avocats et établi dans les conditions prévues à l'article 1374 ».

Il y a des conditions prévues dans les dispositifs qui suivent l'article 229. Vous feriez bien de les lire aussi.

Cessez donc, SVP de parler de juge et de jugement. Ce n'est pas applicable et pas nécessaire.

En plus, cela embrouille tout et Yapasdequoi a bien raison de s'étonner du nombre de messages de ce fil.

quand les vacances se terminent un week end ... Ben ce ne sont plus des vacances mais du temps scolaire

Ce n'est pas ce que j'ai dit. J'ai dit que quand les vacances se terminent par un weekend, à ce dernier s'applique la règle normale du temps scolaire, c'est-à-dire la règle de parité. Telle que définie dans la convention.

SVP, cessez d'intervenir sur ce post, vous n'apportez que confusion et fausses informations, vous mélangez tout, droit de garde et divorcés encore mariés, règle écrite lue et oubliée.

Par Lilib

J'ai eu la réponse finale.

La phrase qui dit que le dernier week end ne compte pas en temps de vacances doit être appliqué pour le moment. Donc tant pis pour moi.

Il les aura ce weekend là. Et malheureusement pour lui il les a aussi le WE du nouvel an. Il était moins content. Mais il paraît qu'on ne peut pas interpréter à sa sauce à chaque fois que ça nous arrange.

Je lance une requête pour faire modifier cela
Merci de votre aide

Par AGeorges

Bonsoir Lili,

Le cas des vacances de Toussaint étant clos, voyons la suite.

Mon principe est de vous proposer un raisonnement qui se tienne de façon à pouvoir renégocier.

J'ai écrit :

Je le répète, le congé de Noël ne se termine pas par un weekend. ce n'est que dans ce cas que la fin du congé scolaire est assimilée à une période d'école.

Ceci ne me semble plus correct.

Après avoir relu 43 fois la clause telle que vous l'avez données, je dirais plutôt qu'il faut traiter comme une période scolaire le dernier weekend de la période.

Dans une petite vacances de deux grandes semaines, il y a trois weekends. Donc, partager en deux le 3e serait difficile. Il faut donc considérer que :

"Pour le dernier weekend des vacances, même s'il y a encore des jours après (c'est le cas de Noël), la règle de parité des semaines utilisée en période scolaire s'applique.

Ce qui n'est pas clair non plus est cette histoire d'année paire ou impaire que votre avocate a citée dans son calendrier des vacances de printemps 2022 (?), alors que vous n'en avez pas parlé du tout ailleurs. Ce qui laisse supposer que vous ne vous êtes pas référée à la clause de convention de DVH telle que déposée chez le notaire, mais à autre chose (ou que votre avocate s'est basée sur un autre texte !).

Si vous voulez donc faire corriger, étant donné qu'aucun JAF n'est intervenu dans votre affaire, ce sera un peu plus compliqué.

La première des choses à faire est de bien reprendre chaque période de vacances et de regarder comment tombe la parité des semaines à chaque fois. En plus, il faut faire attention à ce qui est le n° de semaine "officiel" Par exemple, en 2022, la semaine 1 commence le Lundi 3 janvier, car il y a toujours cadrage des n° de semaines sur un Lundi.

Pour vous proposer un modèle :

Vacances de la Toussaint :
du samedi 22 octobre 2022 au lundi 7 novembre 2022
dernier weekend : 5-6/11 semaine 44 (papa)

Vacances de Noël :
du samedi 17 décembre 2022 au mardi 3 janvier 2023
dernier weekend : 31.12/01.01 semaine 52 (papa)

Vacances d'Hiver :
du samedi 4 février au lundi 20 février 2023
dernier weekend : 18-19/02 semaine 07 (maman)

Vacances de Printemps :
du samedi 8 avril au lundi 24 avril 2023
dernier weekend : 22-23/04 semaine 16 (papa)

Pour les vacances qui changent selon la zone, vous devrez vérifier et ajuster le cas échéant.

DONC un déséquilibre généré par le système. C'est pourquoi, il me semble pratique de modifier l'accord de Noël, sachant que le papa devrait vous ramener l'enfant le dimanche soir, c'est la règle, même si le Lundi est encore des vacances.

Si donc vous changez cela, le système est équilibré pour l'année scolaire 2022/2023 et ses petites vacances.

Pour mémoire, il existe AUSSI une numérotation des semaines pour l'année scolaire. Si donc l'on se réfère à un numéro de semaine, encore faut-il dire lequel : calendaire ou scolaire ?

Pour le reste, il n'y a pas de Samedi ou de moitié.

Il y a juste du Vendredi 18h au Vendredi 18h.

(même si les vacances sont dites commençant le Samedi, en fait pour le changement de bras, ce sera pour vous la veille au soir).

Il restera le pont de l'ascension à définir, il est court !

En général, quand on parle de weekend, cela peut inclure le Vendredi ou le Lundi s'ils sont fériés.

Par exemple, le weekend de l'ascension peut durer du Mercredi soir au Lundi matin ??? à déterminer pour le DVH.

Le tour vous convient-il ?